



## **Collège d'autorisation et de contrôle**

### **Avis n°10/2021**

## **Contrôle annuel : exercice 2020**

### **ASBL Téléambre**

En exécution de l'article 136 §1<sup>er</sup> 6° du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels (ci-après « le décret »), le Collège d'autorisation et de contrôle rend un avis sur la réalisation des obligations de l'ASBL Téléambre pour l'édition de son service de média de proximité au cours de l'exercice 2020.

#### **IDENTIFICATION**

*(Décret : articles 64 et 65)*

- Année de création : 1973.  
En date du 20 mars 2014, le Gouvernement a renouvelé les autorisations des douze médias de proximité de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour une durée de 9 ans à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2013.
- Siège social : Place de la Digue à 6010 Charleroi.
- Siège d'exploitation : idem.
- Zone de couverture : Anderlues, Aiseau-Presles, Beaumont, Charleroi, Châtelet, Chimay, Courcelles, Chapelle-lez-Herlaimont, Erquennes, Farcennes, Fleurus, Fontaine l'Evêque, Froidchappelle, Gerpennes, Ham-sur-Heure/Nalinnes, Jemeppe-sur-Sambre, Les Bons Villers, Lobbes, Merbes-le-Château, Momignies, Montigny-le-Tilleul, Pont-à-Celles, Sambreville, Sivry-Rance et Thuin.
- Zone de réception : potentiellement étendue à l'ensemble de la FWB en vertu d'un accord sectoriel. Depuis le 4 mai 2018, Proximus distribue Téléambre sur l'ensemble du territoire de la FWB.
- Distribution : VOO, Proximus et Orange. Les programmes de Téléambre sont également disponibles sur son site internet.
- Droits d'auteurs : les éditeurs se sont conformés à la législation sur les droits d'auteurs pour l'exercice 2020. Le Réseau des médias de proximité centralise l'acquittement des montants dus par les télévisions pour l'utilisation du répertoire Sabam. Le forfait de chacune est calculé sur base des recettes publicitaires perçues durant l'exercice considéré.



## MISSIONS

(Décret : articles 65 et 68 - convention : articles 9 à 15)

Les conventions déterminent un cadre précis pour la concrétisation par les médias de proximité de leurs missions d'information, de développement culturel et d'éducation permanente : programmes dédiés avec périodicités, durées, et conditions de production imposées.

Pour rappel, de façon générale, le CSA qualifie chaque programme en fonction de la mission principale qu'il concrétise. Cela signifie par exemple qu'un magazine à large dominante culturelle sera intégralement comptabilisé en « développement culturel » en dépit du fait que certaines éditions pourraient également relever de l'éducation permanente ou d'une autre mission de service public.

Cette méthode présente deux avantages :

- elle cible l'intention éditoriale principale qui sous-tend chaque programme ;
- elle permet de ne pas exiger un niveau de précision des conduites d'antenne supérieur à ce qu'une majorité des médias de proximité fournit actuellement (profils des invités, thématiques abordées, etc.).

A. **Mission d'information** : convention - article 9

1° L'éditeur produit et diffuse au minimum 6 journaux télévisés de 15 minutes par semaine. L'un de ces journaux télévisés peut comprendre pour partie des rediffusions. L'obligation porte sur 42 semaines.

Pour l'exercice 2020, l'éditeur fait état de la production et de la diffusion de 263 journaux télévisés inédits et de 45 journaux télévisés comprenant pour partie des rediffusions. La durée de ces journaux télévisés est en moyenne conforme à celle prévue par la convention.

En moyenne, ceci équivaut à rencontrer l'obligation pendant 51 semaines.

L'obligation est rencontrée.

2° L'éditeur produit et diffuse au minimum deux programmes hebdomadaires d'information pouvant aborder l'actualité politique, culturelle, économique, sociale et sportive de sa zone de couverture. L'obligation porte sur 43 semaines.

L'offre d'information de Télésambre comprend les programmes récurrents suivants :

- « Sans langue de bois » : entretien d'actualité (29 éditions de 27 minutes) ;
- « Tous terrains » : programme d'actualité sportive (44 éditions de 21 minutes) ;
- « Club zébré » : actualité du Sporting de Charleroi (23 éditions de 13 minutes).

L'obligation est rencontrée.

Le Collège constate néanmoins qu'une partie importante des programmes d'information porte exclusivement sur l'actualité sportive. Il invite donc l'éditeur à diversifier son offre de manière à ce que d'autres thématiques prévues à l'article 9-2° de la convention soient plus régulièrement couvertes.



**B. Mission de développement culturel** : convention - articles 11 et 12

L'éditeur diffuse au minimum un programme mensuel destiné à mettre en valeur le patrimoine culturel de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'obligation porte sur 12 mois.

Télesambre valorise les artistes et le patrimoine de sa zone de couverture via plusieurs programmes récurrents :

- « Arthème » : magazine culturel thématique, décliné en 4 formats :
  - Arthème showcase : (3 éditions de 32 minutes) ;
  - Arthème parenthèse : (13 éditions de 4 minutes) ;
  - Arthème magazine : (5 éditions de 26 minutes) ;
  - Arthème agenda : (12 éditions de 4 minutes).
- « Open bar » : programme culturel mensuel (3 éditions de 30 minutes), rebaptisé « Les bulles » en période de fin d'année (6 éditions de 39 minutes).
- « Si bien chez nous » : découvertes patrimoniales de la région (24 éditions de 15 minutes).

Télesambre couvre en outre les événements culturels phares de la région tels que des spectacles de théâtre (y compris de théâtre dialectal). Les autres manifestations culturelles qui font habituellement l'objet de captation n'ont pas eu lieu en raison de la crise sanitaire (festivals, folklore).

L'obligation est rencontrée.

**C. Mission d'éducation permanente** : convention - article 14

L'éditeur produit et diffuse au minimum un programme mensuel relevant de l'éducation permanente telle que définie par la convention. L'obligation porte sur 12 mois.

Télesambre produit quatre programmes touchant à l'éducation permanente :

- « Une éducation presque parfaite » : programme de reportages et de débats dont l'objectif est de favoriser la compréhension mutuelle entre parents, enfants ou adolescents, et enseignants (7 éditions de 26 minutes) ;
- « Bio Village » : magazine consacré aux circuits courts et à l'agriculture raisonnée (9 éditions de 18 minutes) ;
- « Gender baby » : nouveau programme qui aborde le genre sous toutes ses formes et promeut l'égalité (3 éditions de 26 minutes) ;
- « Local archive » : programme de valorisation des archives de Télesambre (17 éditions de 26 minutes).

En 2020, cet aspect de l'offre est encore renforcé par une programme pédagogique proposé durant la crise sanitaire :

- « Une éducation presque parfaite presque à l'école » : cours à distance proposés aux élèves durant le confinement du printemps 2020 (75 éditions de 26 minutes).

L'obligation est rencontrée.



#### D. **Mission d'animation / participation** : décret - article 65

Cette mission consiste à « *promouvoir la participation active des citoyens de la zone de couverture* » (article 65 al.2 du décret). Au-delà des interventions habituelles du public dans les programmes d'information ou de développement culturel, la mission d'animation/participation encourage la production de programmes dont l'objectif premier est d'impliquer directement des quidams, des associations, des clubs sportifs amateurs ou semi-professionnels, etc.

L'éditeur produit deux programmes spécifiquement axés sur la participation du public :

- « C local » : magazine impliquant des bénévoles dans la vie associative et mettant en images la vie de quartier (46 éditions de 15 minutes) ;
- « C à découvrir » : programme qui met en lumière une initiative locale (7 éditions de 15 minutes).

Enfin, Télésambre couvre des événements fédérateurs de sa zone de couverture tels que la cérémonie des Beffrois de Cristal, la cérémonie des Jean-Claude, ainsi que des compétitions sportives locales.

L'obligation est rencontrée.

### PROGRAMMATION

(Décret : article 67 §1<sup>er</sup> 6° - Convention : article 8)

La programmation des médias de proximité consiste en la multidiffusion de « boucles ». Par conséquent, seules les premières diffusions de programmes sont prises en considération dans le calcul des durées ci-dessous. Elles constituent l'assiette éligible de base, de laquelle sont déduits les contenus commerciaux (publicité, annonce de parrainage...), le vidéotexte, ainsi que les autopromotions et les habillages d'antenne.

#### A. **Première diffusion**

Pour l'exercice 2020, la durée quotidienne moyenne de la programmation en première diffusion est de 3 heures 31 minutes (2 heures 21 minutes en 2019).

#### B. **Production propre**

L'éditeur assure dans sa programmation un nombre minimal de 250 minutes de production propre, en moyenne hebdomadaire, calculée par année civile et hors rediffusions.

Durée de la production propre	+	Durées des parts en coproduction	=	Durée totale annuelle	Durée moyenne hebdomadaire
283:13:29		18:55:04		302:08:33	349 minutes

L'obligation est rencontrée.



## ACCESSIBILITE

*(Règlement relatif à l'accessibilité des programmes aux personnes en situation de déficience sensorielle – 2018)  
(Charte relative à la qualité des mesures d'accessibilité à destination des personnes en situation de déficience sensorielle et Guide de bonnes pratiques à destination des professionnels de l'audiodescription)*

2020 est le dernier exercice de transition avant le contrôle effectif des quotas de diffusion prévus par le Règlement du Collège d'avis en matière d'accessibilité des programmes, entré en vigueur en janvier 2019, et auquel le Gouvernement a donné force contraignante. Le premier seuil d'obligations s'appliquera sur l'exercice 2021 (contrôlé en 2022). Les médias de proximité devront alors atteindre 50% des obligations, ce qui signifie que 17,5% de la programmation devra être rendue accessible via le sous-titrage ou l'interprétation en langue des signes.

Pour l'exercice 2020, les avis poursuivent l'état des lieux des initiatives prises par les éditeurs et par le Réseau des médias de proximité.

L'éditeur dispose d'un référent accessibilité.

Le Collège constate que l'éditeur a suivi ses recommandations en rendant son JT accessible dès la fin de l'année 2020. Il en va de même du programme « Récap » qui synthétise l'actualité de la semaine. Ces initiatives représentent 8 heures de programmes. De plus, l'éditeur continue de proposer une version accessible de ses programmes « Sans langue de bois » (8 heures) et « L'invité de la semaine » (3 heures). Le Collège félicite l'éditeur pour ces aboutissements.

En outre, le Réseau des médias de proximité continue de concentrer une partie des développements du secteur en matière d'accessibilité. D'une part, via le JT quotidien « Vivre Ici », coproduit par les 12 médias de proximité, et rediffusé sur l'ensemble du Réseau accompagné d'une interprétation en langue des signes. En première diffusion, ceci représente 49 heures de programmes rendus accessibles en 2020. Et d'autre part, via la concrétisation des tests réalisés fin 2019 pour interpréter en langue des signes la diffusion en direct des séances parlementaires (Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et Parlement wallon). En 2020, ces diffusions représentent 72 heures supplémentaires de programmes rendus accessibles. Ces durées sont comptabilisables par chaque éditeur.

Pour l'exercice 2020, en comptabilisant les initiatives de l'éditeur et celles du Réseau, le Collège constate que Télésambre atteint près de 140 heures annuelles de programmes rendus accessibles en primo-diffusion.

Le Collège salue les initiatives spécifiques de l'éditeur. Il invite néanmoins Télésambre à poursuivre sa prise en charge de cet enjeu d'intérêt général dans le cadre du nouveau Règlement en vigueur, notamment en réfléchissant aux moyens de rendre son JT accessible, ainsi qu'en s'appuyant sur les démarches entreprises au sein du Réseau de Médias de Proximité pour développer le sous-titrage de ses coproductions et de ceux parmi ses programmes qui sont les plus échangés.



## SYNERGIES

(Décret : article 70 – convention : articles 18, 21 et 22)

### A. **Médias de proximité**

#### Échange

L'éditeur rappelle que les médias de proximité, plus particulièrement ceux qui couvrent une même Province, s'échangent régulièrement des reportages dans le but d'optimiser leur couverture de l'actualité.

Les données du rapport attestent d'échanges réguliers de programmes entre Télésambre et ses consœurs. L'article 18 al2 2° de la convention impose à chaque média de proximité de diffuser au moins 4 programmes par mois en provenance du Réseau. Pour l'exercice 2020, Télésambre mentionne notamment : « Game in » (RTC), « Mobil'idées » (Vedia), « Juste quelqu'un de bien » (TV Lux) et « Délices et tralala » (Notélé).

#### Coproduction

L'éditeur participe aux coproductions coordonnées par le Réseau :

- Un journal télévisé quotidien qui propose un condensé de l'actualité traitée par les médias de proximité (« Vivre ici » - 200 éditions). Ce journal télévisé est rediffusé avec interprétation en langue des signes (199 éditions) ;
- Un magazine centré sur le tourisme de proximité (« Bienvenue chez vous » - 12 éditions). Sur l'exercice 2020, le format propose des déclinaisons : « Bienvenue chez vous : Les bons plans du week end » (9 éditions produites par Matélé, Notélé et Vedia), « Bienvenue chez vous Nature » (11 éditions produites chacune par un média de proximité wallon), et « Bienvenue chez vous automnal » (14 éditions produites par Matélé) ;
- La couverture de certaines séances du Parlement wallon et du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Le programme « Enter », capsule à destination des réseaux sociaux qui valorise les initiatives locales en matière de technologies numériques. Il s'agit d'une coproduction impliquant les 11 médias de proximité wallons, avec le soutien de Digital Wallonia ;
- Trois programmes de valorisation des artistes locaux : « Music 4 Seasons », « L'été des artistes » et « Showcase ».

#### Coproduction entre télévisions hennuyères :

Un magazine de présentation d'initiatives locales (« C dans la poche » - 41 éditions de 7 minutes). Ce partenariat implique aussi la Province.

Le Collège salue cette initiative de coproduction particulière renforçant les synergies locales.

#### Prospection concertée

Le Réseau s'est lancé dans une politique exceptionnelle d'acquisition de programmes. Il s'est adressé à des partenaires locaux<sup>1</sup> afin de diversifier l'antenne des médias de proximité dans une période marquée par une baisse importante de la production. L'objectif était également de proposer du divertissement afin d'alléger le climat anxigène induit par la crise. Types de programmes acquis : fictions, animation, programmes jeunesse. Le Collège salue cette synergie entre les médias de proximité qui vient renforcer

---

<sup>1</sup> Notamment : Cinéart, Ambiances ASBL, Haute Ecole Albert Jacquard, ASBL Les Grignoux et Camera-etc.



leur rôle dans la diffusion de productions soutenues par la Fédération Wallonie-Bruxelles (art. 12 des conventions).

Le Collège constate que Télésambre a instauré une dynamique de collaboration efficace avec les autres éditeurs locaux de service public.

## B. **RTBF**

### Échange

- Une convention de partenariat a été signée entre la RTBF et les médias de proximité en décembre 2020 qui prévoit, dès janvier 2021, de manière structurelle, l'intégration dans le JT de 13h de La Une de la séquence « Vivre ici ». Cette dernière valorise quotidiennement un reportage produit par les médias de proximité. En réciproque, les médias de proximité intègrent des reportages de la RTBF dans leurs propres journaux télévisés et magazines.

Le Collège félicite le secteur pour la mise en place de cet échange de visibilité. Il précise que ces synergies en matière d'information locale-nationale semblent produire des effets positifs sur d'autres marchés européens.

- Le Collège rappelle qu'il existe une autre convention sectorielle, relative à la couverture du football régional, et impliquant la fourniture d'images par les médias de proximité au programme « La Tribune » de la RTBF. Vu le contexte sanitaire, cette convention n'a cependant peu ou pas trouvé à s'appliquer durant l'exercice 2020.
- Les rédactions de Télésambre et de la RTBF sont installées sur un même plateau à Médiasambre, ce qui les amène à développer l'échange d'idées, d'images et de sons. L'éditeur diffuse d'ailleurs en radio filmée la matinale (tranche 6h00-8h00) du décrochage de Vivacité Charleroi. L'éditeur rappelle également que cette matinale et le JT de Télésambre sont enregistrés depuis un même studio modulable.

### Coproduction

Télésambre s'est engagée avec la RTBF et d'autres médias de proximité dans la production du mensuel « Alors on change ». Il s'agit d'un magazine d'éducation permanente destiné à mettre en valeur les « *acteurs du changements* », c'est-à-dire les citoyens qui adaptent leurs modes de vie aux défis sociétaux.

Le Collège constate que des collaborations existent mais qu'elles pourraient encore gagner en intensité afin de couvrir plus largement les pistes portées par l'article 21 des conventions. Il invite l'éditeur à prendre des initiatives concrètes en ce sens.

## **ORGANISATION**

(Décret : articles 71 à 74)

Suite aux élections communales du 14 octobre 2018, le conseil d'administration du média de proximité a été renouvelé en date du 25 juin 2019 soit dans les délais impartis.

La composition du conseil d'administration a connu des modifications. Quatre représentants des secteurs associatif et culturel ont démissionné du conseil.



Le conseil d'administration actuel se compose de 18 membres :

- 8 mandataires publics au sens du décret « dépolitisation ». Leur répartition entre les différentes tendances politiques s'établit comme suit : 3 PS, 2 CDH, 2 MR et 1 Ecolo.
- Le Collège relève également 6 représentants politiques qui ne sont pas titulaires d'un mandat public ;
- Au moins 50% de membres d'associations.

À l'exception du représentant d'Ecolo, observateur avec voix consultative, tous les membres du conseil d'administration disposent d'une voix délibérative.

Télésambre déclare qu'aucun de ses administrateurs n'est en situation d'incompatibilité au regard des articles 71 et 73 du décret.

Le Collège attire l'attention de l'éditeur sur la modification récente de l'article 3.2.3-1 du décret : « Le conseil d'administration du média de proximité doit être composé pour moitié au moins de représentants du secteur associatif et du secteur culturel qui ne sont pas des mandataires publics ou des représentants des pouvoirs publics ou des services publics ». Ceci implique que les « mandataires publics » ne puissent dorénavant plus se prévaloir en parallèle de la qualification de représentant des secteurs associatifs et culturels. L'interprétation à donner à la notion de « représentant des pouvoirs publics » pourrait nécessiter un éclairage de la part du législateur. Elle fera dès lors l'objet d'échanges ultérieurs avec les médias de proximité.





## AVIS DU COLLEGE D'AUTORISATION ET DE CONTRÔLE

Pour l'édition de son service de média de proximité Télésambre au cours de l'exercice 2020, l'éditeur a respecté ses obligations en matière de remise d'un rapport annuel, d'information, de développement culturel, d'éducation permanente, d'animation-participation, de production propre, de collaboration avec les autres médias de proximité et de composition de son conseil d'administration.

Le Collège salue les initiatives spécifiques de l'éditeur en matière d'accessibilité et l'invite à poursuivre sa prise en charge de cet enjeu d'intérêt général dans le cadre du nouveau Règlement en vigueur, notamment en coordonnant ses initiatives à l'échelle du secteur.

Le Collège constate que des collaborations sectorielles se développent entre les médias de proximité et la RTBF. Cependant, il invite l'éditeur à prendre davantage d'initiatives concrètes de rapprochement afin que ces synergies gagnent en intensité pour couvrir plus largement les pistes portées par l'article 21 des conventions.

Le Collège attire l'attention de l'éditeur sur la modification récente de l'article 3.2.3-1 du décret portant sur les règles de composition des conseils d'administration.

Nonobstant ces observations, le Collège d'autorisation et de contrôle constate que Télésambre a respecté ses obligations pour l'exercice 2020. Il salue la capacité d'adaptation dont a fait preuve l'éditeur afin de maintenir ses activités dans un contexte inédit de crise sanitaire.

Fait à Bruxelles, le 8 juillet 2021

DocuSigned by:

*Karim Bourki*

08013E62BA9E470...

DocuSigned by:

*Mathilde Alet*

8CA19B3ED537454...